
Renvoi au comité de salut public de la lettre de Guimberteau, en mission près de l'armée des Côtes de Cherbourg, qui fait un rapport sur sa conduite à Amboise, en annexe de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la lettre de Guimberteau, en mission près de l'armée des Côtes de Cherbourg, qui fait un rapport sur sa conduite à Amboise, en annexe de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 82;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30189_t1_0082_0000_6

Fichier pdf généré le 22/01/2023

70

[Guimberteau, repr. à l'A. des Côtes de Cherbourg, à la Conv.; Rouen, 8 vent. II] (1).

« Citoyen président,

J'ai lu avec une extrême surprise dans le *Journal de Perlet* et dans plusieurs autres journaux, la discussion qui a eu lieu dans la séance du 5 relativement aux deux frères Gerboin, ci-devant administrateurs du district d'Amboise. Les faits ont été défigurés, je dois les rétablir, parce qu'il importe à la République entière qu'un représentant du peuple ne puisse légèrement être inculpé.

Dès les premiers moments de mon arrivée à Tours, la commune d'Amboise était déchirée par une faction oppressive, qui gouvernait par la terreur, comprimait le patriotisme et lançait des mandats d'arrêt contre les meilleurs patriotes. Cette faction avait pour chefs les frères Gerboin, dont l'aîné était membre d'un comité révolutionnaire. Elle faisait trembler tous les citoyens. Ils avaient, en s'adjoignant un de leurs amis, formé au milieu de la Société populaire même, un triumvirat qui décidait despotiquement de l'admission ou de la rejection des membres de cette Société.

L'oppression était si violente que chaque jour je recevais des pétitions, des réclamations des nombreuses victimes de la faction. Elles se multiplièrent au point que, craignant un soulèvement général, je crus de mon devoir de chercher à m'éclairer promptement sur les faits qui m'étaient dénoncés. Mes recherches, mes informations ne tardèrent pas à me montrer la vérité dans tout son jour.

Il fallait appliquer un remède salutaire à un tel désordre ; il fallait le faire avec sagesse.

J'invitais les sans-culottes à se rassembler dans le temple de la Raison ; et là, il fut formé un noyau de 12 au scrutin individuel à la majorité absolue : la Société populaire fut réduite à ce noyau, autour duquel vinrent se réunir d'autres sans-culottes.

Lorsque le nombre des membres fut porté, par l'effet des réceptions, à 50 citoyens, les 12 composant le noyau furent épurés à leur tour : les Gerboin furent exclus, et dès ce moment la paix et la tranquillité commencèrent à renaître dans la commune d'Amboise.

Je n'avais ordonné aucune incarcération, mais le Comité de surveillance de la commune crut nécessaire de s'assurer de la personne des Gerboin ; ils furent sur son ordre seul et sur les dénonciations du peuple, sans m'en prévenir, traaduits à la citadelle d'Amboise.

Ces deux particuliers en imposent donc lorsqu'ils disent qu'ils ont été incarcérés par les manœuvres des citoyens qu'ils avaient fait incarcérer eux-mêmes, puisqu'aucun n'a recouvré la liberté sur la demande de la Société populaire elle-même, que près d'un mois après l'arrestation des Gerboin.

Je ne veux pas abuser des momens de la Convention, mais je dois lui dire que je n'ai pu laisser mon ouvrage imparfait, que j'ai tout réorganisé dans cette commune, et que j'ai remporté du succès de mes opérations, la haine des aristo-

crates et les bénédictions des sans-culottes. Je dois ajouter que je ne connais pas de commune où l'on bénisse de meilleure foy cette Montagne et ses décrets.

Donnez des ordres, citoyens collègues, pour qu'on fasse passer à la Convention toutes les pièces originales dont j'ai gardé par devers moi des copies collationnées, et vous verrez une infinité de crimes à punir dans la personne des deux individus, et beaucoup de patriotes à venger ; vous verrez les Gerboin dans toute leur nudité ; tour à tour priant, tour à tour menaçant les sans-culottes pour avoir des déclarations qu'ils dictaient eux-mêmes, et dont ils se servaient pour exercer leur tyrannie ; vous verrez ces mêmes hommes séduits par la terreur, protester contre les dépositions qu'on leur avait arrachées par la violence et par la crainte, les retracter comme calomnieuses ; vous verrez enfin la Société populaire elle-même demander à grands cris, et à l'unanimité, le renvoi des frères Gerboin devant les tribunaux, pour y être jugés. J'ai cédé au vœu du peuple, et on m'en fait un crime, mais ce crime m'honore.

Quand à Rouhière, mon secrétaire, dont il a été question, dans la même discussion, je vous dois aussi la vérité sur son compte et je la dirai avec la même franchise.

Déjà calomnié à tort lors de mon arrivée, j'ai cru devoir prendre les informations les plus scrupuleuses, et il en est résulté ce que je savais déjà en grande partie.

Rouhière est fils d'un maréchal-ferrant, né à Gy, département de la Haute-Saône en 1752. Energique autant qu'actif et laborieux, il a toujours été employé ; mais il est faux qu'il ait jamais été ni aide de camp, ni secrétaire, ni agent d'aucun traître, qu'il déteste autant qu'il aime la République ; Rouhière est un bon père de famille qui adore un fils, aux besoins duquel il peut à peine fournir ; il est un patriote de 1789, fondateur de la Société de Cherbourg, où il a, pendant près de quinze ans, été garde magasin des effets militaires ; d'où on l'a tiré pour le placer dans une sphère plus élevée, et où il s'est parfaitement conduit. Rouhière n'a jamais dévié, il a rendu dans tous les tems les services les plus signalés à la chose publique, et sur-tout depuis cinq mois qu'il est avec moi. Par-tout où nous avons passé, s'il a, comme moi rencontré quelques calomniateurs, il en a été bien vengé par les témoignages honorables que lui ont donné les sans-culottes, et par son affiliation dans toutes les sociétés populaires. Il a toujours travaillé et il travaille avec un zèle infatigable ; en un mot je réponds de lui comme de moi-même. S. et F. »

GUIMBERTEAU.

Renvoyé au comité de salut public (1).

PIÈCES ANNEXES

I

[Extrait des délibérations de la comm. de Ruillé, 19 pluiv. II] (2).

Le Conseil général de la commune de Ruillé, assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

(1) Mention marginale, signée Levasseur et non datée, mais la lettre a été reçue le 13.

(2) F¹⁰ 313.

(1) AFII 155, vol. 1252, p. 13. Reproduit en partie dans AULARD, *Recueil des actes...*, XI, 424. Voir *Arch. parl.*, LXXXV, n° 38, p. 374.